

Montréal, le 7 mars 2019

VIA LE SDÉ

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018
Notre dossier : L113490049**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de paiement de frais d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (« **EBM** ») dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, dont neuf (9) exemplaires vous seront également acheminés par la poste.

EBM juge que les frais qu'elle réclame sont raisonnables compte tenu de son niveau de participation et du caractère utile de son implication dans le présent dossier. En effet, qu'il s'agisse des volets tarifaire, taux de pertes ou MRI, EBM est d'avis qu'elle a produit des mémoires de qualité et que ces derniers ainsi que son témoignage lors des audiences de janvier et février derniers ont contribué de manière constructive à la consultation publique tenue par la Régie. Il en est de même en ce qui concerne les plans d'argumentation qui ont été soumis à la Régie et qui, de l'avis d'EBM, ont contribué à éclairer la Régie dans le cadre de ses délibérés aux diverses étapes du présent dossier.

Nous considérons aussi que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par les conseillers juridiques d'EBM que par ses analystes interne et externe, est raisonnable compte tenu du caractère très complexe, unique et de l'importance du présent dossier. La qualité des arguments juridiques soulevés tout au long des audiences justifie également le nombre d'heures consacrées au dossier par les procureurs d'EBM.

Il convient également de mentionner que le nombre d'heures consacré au présent dossier est supérieur à ce qui a été initialement prévu notamment en raison d'un nombre de journées d'audience plus important qu'anticipé par la Régie, d'où le fait que la présente demande est supérieure au budget de participation soumis par EBM.

Une preuve très volumineuse a également été déposée au dossier de la Régie tout au long des audiences, que ce soit par le Transporteur, par les intervenants ou par la Régie par le biais de très nombreuses demandes de renseignements. Sans compter également les nombreux compléments de preuve déposés par le Transporteur avant les audiences, mais également au cours de ces dernières ainsi que la contre preuve présentée par le Transporteur dans le cadre du volet MRI. EBM a également dû produire une plaidoirie écrite au présent dossier dans le cadre du volet tarifaire, alors qu'elle avait annoncé vouloir faire ses représentations de manière orale.

Tous ces facteurs ont contribué à alourdir la tâche d'EBM dans l'analyse de la preuve documentaire déposée au présent dossier et justifient, de l'avis d'EBM, une demande de remboursement de frais supérieure au budget de participation initialement déposée dans le cadre du présent dossier.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous demandons de bien vouloir accorder la demande de paiement de frais respectueusement soumise.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/

p.j. : Demande de paiement de frais